



Traité 'Orla

Michna 16 - Chapitre 2

סְתִיכָה שֶׁל קָדְשֵׁי קָדְשִׁים שֶׁל פָגֹל וּשֶׁל נוֹתֵר שְׁנַת בְּשָׁלוּ עִם
הַקְּתִינּוֹת,
אֲסֹור לְזָרִים,
וּמַתָּר לְכָהָנִים.
רַבִּי שְׁמֻעוֹן מַתִּיר לְזָרִים וּלְכָהָנִים:

Lorsqu'avec des morceaux de sainteté supérieure, il se trouve que l'on a cuit des morceaux interdits, tels que des sacrifices rejetés, ou des reliquats tardifs (ayant plus de trois jours), ils sont interdits aux étrangers (en raison de la conjonction des défenses), mais permis aux Cohanim. Rabbi Chimon en permet l'usage à tous.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions